



**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DE LA MARNE**

**N° 2276/2014**  
**FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES**  
**PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DE LA CATEGORIE A**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 Avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 95-1018 du 14 Septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié par le décret n° 2014-451 du 2 mai 2014,

Vu la délibération n°08/2014 du conseil d'administration du 14 février 2014 relative à la composition des instances consultatives,

Vu la délibération n° 15/2014 du conseil d'administration du 13 juin 2014 relative à la désignation des représentants de l'administration aux différents organismes et commissions,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Marne en date du 13 juin 2014,

Vu l'arrêté n°923/2014 du 24 juin 2014 fixant la composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs et techniques de la catégorie A,

Vu le procès-verbal du résultat des élections des représentants des personnels à la commission administrative paritaire des personnels administratifs et techniques de la catégorie A en date du 04 décembre 2014,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La Commission Administrative Paritaire des personnels administratifs et techniques de la catégorie A du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la MARNE est, à compter de la date du présent arrêté, composée comme suit :

**REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

<b>TITULAIRES</b>		<b>SUPPLEANTS</b>
<b><u>Premier titulaire</u></b>	<b>M. Charles DE COURSON</b> Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne, Conseiller Général du Canton de HEILTZ LE MAURUPT	<b>M. Pascal PERROT</b> Conseiller Général du Canton de VERTUS
<b><u>Deuxième titulaire</u></b>	<b>M. Daniel GROSBETY</b> Conseiller Général du Canton d'ANGLURE	<b>M. Gérard BUTIN</b> Conseiller de la Communauté de Communes d'EPERNAY PAYS DE CHAMPAGNE
<b><u>Troisième titulaire</u></b>	<b>M. Laurent BURCKEL,</b> Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes de VITRY, CHAMPAGNE ET DER	<b>M. Claude PAUL,</b> Conseiller Général du Canton de SOMPUIS

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<u>Premier titulaire</u>	<b>M. Benoît ROTH</b> Attaché principal Syndicat Avenir Secours Fonctions Publiques CFE-CGC	<b>Mme Mylène FERRAND</b> Attaché principal Syndicat Avenir Secours Fonctions Publiques CFE-CGC
<u>Deuxième titulaire</u>	<b>Mme Christelle HEMART</b> Attaché territorial Syndicat Avenir Secours Fonctions Publiques CFE-CGC	<b>Mme Marie-Aude CARRE</b> Attaché territorial Syndicat Avenir Secours Fonctions Publiques CFE-CGC
<u>Troisième titulaire</u>	<b>Mme Christine THIERUS BALAGE</b> Ingénieur territorial Syndicat Avenir Secours Fonctions Publiques CFE-CGC	<b>Mme Joëlle COLLOT</b> Attaché territorial Syndicat Avenir Secours Fonctions Publiques CFE-CGC

**ARTICLE 2** : L'arrêté n°923/2014 du 24 juin 2014 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 3** : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fagnières, le **31 DEC. 2014**

Le Président,

Charles de COURSON



ACTE REÇU LE  
31 DEC. 2014  
PREFECTURE DE LA MARNE  
D.R.C.L